

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_CR-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non supplés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_CR-DE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11/10/2023

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 11/10/2023.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ

COMPTE RENDU SÉANCE COMITÉ SYNDICAL 11/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 070-257001024-20231214-2023_12_CR-DE



SICTOM du Val de Saône

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle Jeanne D'Arc de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoye, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 47 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M JANNIN Claude, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M CHAMBON Jean-Noël, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M AUBERT Lionnel, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M BAILLY Laurent, M MARCHAND Serge, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, M COLLOT Olivier, M CHAVECA Joseph, M BONJOUR Philippe, Mme BEAUDOIN Magalie, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M BAULEY Roland, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M MENAUCOURT Thomas donne pouvoir à Madame CARMANTRAND Claude
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 1 délégué

M BERTIN Guy

Etaient absents non représentés, non supplés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M GOUX André, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M MILLERAND Jean-Jacques, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédéric, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, M STANTINA Patrice, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/07/2023

Le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 17/07/2023.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

VENTE REMORQUES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à vendre les remorques, qui ne sont plus utilisées et mises à disposition gracieusement au SYTEVOM, au prix de 600€ TTC l'unité.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET IMMOBILIER GRAY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par le SICTOM du VAL de SAONE du bien immobilier « garage SPRECHER » pour un montant de 127 000 €, auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,
- Approuve l'acquisition d'une partie comprise entre 1000 et 2000 m carrés du terrain attenant au garage SPRECHER, appartenant à la Communauté de communes du Val de Gray pour un montant de 9.91€ TTC le mètre carré,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions,
- D'autoriser le Président à recourir à la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet immobilier et à réaliser les demandes des subventions.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET IMMOBILIER POLE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par le SICTOM du VAL de SAONE de la friche industrielle de COMBEAUFONTAINE, auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions,
- D'autoriser le Président à recourir à la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet immobilier et à réaliser les demandes des subventions.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION A LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte que le SICTOM du Val de Saône adhère à la médiation préalable obligatoire,
- Autorise le Président à signer la convention.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG70 POUR LA PÉRIODE 2024 -2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré propose :

- D'annuler et de remplacer les délibérations précédemment prises concernant la mise en œuvre du RIFSEEP pour tenir compte des difficultés de recrutement, de la pénibilité et de la technicité particulière du travail (travail de nuit/

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_CR-DE

en équipe/ nécessité du permis C) dans le RIFSEEP en permettant aux agents contractuels de droit public de bénéficier du régime indemnitaire sans condition d'ancienneté.

-De préciser que les agents de droit privé (CAE- CUI, apprentis...) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP qui est exclusif aux agents de droit public (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public). Ils peuvent toutefois percevoir une gratification, si elle a été prévue préalablement dans la convention tripartite.

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

EVOLUTION DES PRIX DE LA REGIE DE RECETTES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte de modifier les tarifs à compter du 01/11/2023 de la manière suivante :

Bacs de 240 litres de tri de 48€ à 50€

Bacs de 140 litres de tri de 36€ à 35€

Serrure pour bac de 35.70€ à 36€

Roue sans frein de bac de 660 litres de 28.50€ à 16€ (uniformisation avec roue bac OMr)

Roue avec frein de bac de 660 litres de 43.50€ à 18€ (uniformisation avec roue bac OMr)

Valide les grilles tarifaires en annexe

Votes : 49 Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23

ID : 070-257001024-20231214-2023_12_DOB-DE



Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Contexte général

2024 est l'année de la continuité en fonctionnement et des projets en investissement.

Dans la continuité :

-Les résultats des caractérisations c'est à dire l'analyse des bacs de tri par tournée de collecte pour déterminer le taux de refus sont en net amélioration (15%). Toutefois, la stabilité du service reste fragile suite au turn-over important concernant les effectifs de collecte et les inadaptabilités des locaux, rendant le suivi de l'exploitation difficile. Ex = absence d'internet et d'air de lavage à Gray....

-Continuité de la collecte des bio déchets avec son lot d'aléas mais surtout un succès auprès des communes et des usagers.

-Continuité de la facturation usagers et adhérents malgré un problème de personnel et une quantité de travail qui ne cesse d'augmenter

-Continuité du marché de collecte sur 2024 avec l'application de la formule de révision.

-Le SICTOM compte une quarantaine d'agent en 2023. Cette tendance sera conservée sur 2024.

La hausse généralisée du coût de la vie, a un impact sur le budget 2023 du SICTOM du Val de Saône et cet impact sera encore plus significatif sur le budget 2024 (électricité, eau, carburant...) Le SYTEVOM augmente sa cotisation adhérent de 6.66% et son cout de traitement de 5.77%

Les projets 2024 sont nombreux :

Le SICTOM souhaite devenir propriétaire de 2 véhicules de collecte (qui sont en location actuellement) et 2 véhicules légers supplémentaires rendus nécessaires suite à la restructuration des services.

L'inadaptabilité des locaux actuels a rendu nécessaire les projets d'acquisition et la réhabilitation de biens immobiliers sur les secteurs de Gray et Combeaufontaine.

Des emprunts seront à prévoir en complément de l'autofinancement.

En dépenses de fonctionnement

→ Charges à caractère générale « chapitre 011 »

Notre plus grosse dépense pour ce chapitre est celle du prestataire de collecte des OMr.

Le cout de location des camion BOM devrait être vu à la baisse en 2024, du fait du projet d'acquisition de 2 BOM d'occasion.

Les fluctuations du cout du carburant seront à prévoir également.

Le cout de location des bases vie sur le site de SCEY sur SAONE et de GRAY devra être maintenue en 2024 jusqu'à la fin des travaux d'aménagement mais légèrement vue à la baisse du fait de la ré-étude des besoins.

Les couts de maintenance, de l'entretien des matériels roulants et de l'affranchissement devraient rester constants en 2024

→ Charges de personnel « chapitre 012 »

Le service de collecte a été restructuré à la fin de l'année 2023, entrainant une légère hausse des charges de personnel. Un poste de responsable d'exploitation et un poste de chef d'équipe ont été créés pour une meilleure gestion des équipes.

Le recours aux emplois aidés sera maintenu sur 2024 dans la mesure du possible.

Il convient également de prévoir la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

→ Charges de gestion courante « chapitre 65 »

Le coût d'adhésion au SYTEVOM passe à 35.20 € par habitant en 2024 contre 33.00 € en 2023, soit une augmentation d'environ 189 475 € en 2024 en plus des 95 300 euros en 2023.

Le cout du traitement des ordures ménagères à la tonne géré par le SYTEVOM pour 2024 est de 151.25 € la tonne contre 143 € en 2023, soit une augmentation de 78 375 €

Il faut donc prévoir, sur 2024, une augmentation de 267 850 € des frais de gestion courante.

Le traitement OMr s'élèvera à 1 436 875 € TTC pour 9500 T prévues.

Le traitement des biodéchets s'élèvera à 27 500 € TTC pour 500T prévue. La mise en place de la collecte des biodéchets nous permettra d'économiser 75 625 € sur 2024.

Ces charges représentent, cette année encore, notre plus gros poste de dépenses.

→ Charges financières « chapitre 66 »

En 2023 le SICTOM a clôturé son prêt relais de 800 000€.

En 2024, il faut prévoir le remboursement des intérêts pour 1 400 € et du capital pour 72 900 € du prêt de 500 000€ au titre du projet biodéchets.

Des emprunts seront à prévoir pour compléter le financement des acquisitions des véhicules et du foncier.

→ Charges exceptionnelles « chapitre 67 »

En 2024, nous prévoyons 30 000 € pour les régularisations des exercices antérieurs de la facturation des adhérents.

En recettes de fonctionnement

→ Atténuation de charges « chapitre 13 »

En 2024, il faut prévoir 20 000 € de remboursement de l'assurance statutaire pour la prise en charge des arrêts de travail des agents.

→ Produits des services « chapitre 70 »

Le SICTOM prévoit 40 000 € de recettes pour la vente de composteurs, bio seaux et bac de tri.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention a été conclue avec notre prestataire de collecte des OMr pour partager les lieux de vie situés à GRAY et à SCEY sur SAONE. Le SICTOM met également à disposition une partie de son hangar à SCEY sur SAONE pour abriter leurs camions.

Une recette pour refacturation des frais de location est à prévoir.

→ Dotations et participations « chapitre 74 »

Dans ce chapitre se trouve la participation des adhérents du SICTOM. Cette année, une augmentation de 3% est à prévoir avec la grille tarifaire suivante :

Ces tarifs apporteront une recette de 7 679 213.30 € au SICTOM pour 2024

Tarifs	Abonnement au litre	Abonnement exception au litre	Levée suppl.
80L	1.44 €	X	8.76 €
140L	1.13 €	1.55 €	8.76 €
240L	1.13 €	1.55 €	9.89 €
340L	1.13 €	1.55 €	13.18 €
660L	1.13 €	1.55 €	16.74 €

Pénalités 80L	200.00 €
Tarifs sacs prépayés	4.71 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	117.75 €
Forfait pro non doté	70.00 €

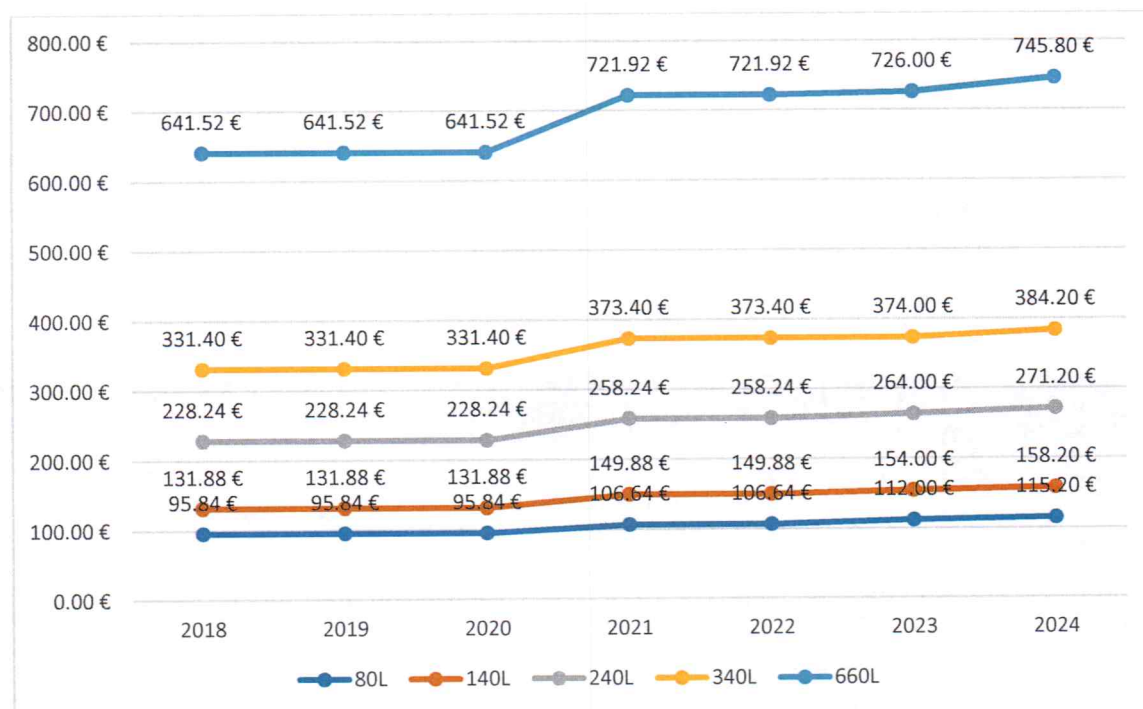
Les abonnements annuels 2024 seront les suivants :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115.20 €	8.76 €
140L	158.20 €	8.76 €
240L	271.20 €	9.89 €
340L	384.20 €	13.18 €
660L	745.80 €	16.74 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57.60 €	8.76 €
140L	79.10 €	8.76 €
240L	135.60 €	9.89 €
340L	192.10 €	13.18 €
660L	372.90 €	16.74 €

Abonnement Exception	Total	Levées suppl.
140L	217.00 €	8.76 €
240L	372.00 €	9.89 €
340L	527.00 €	13.18 €
660L	1 023.00 €	16.74 €

Pour information, l'évolution du coût des bacs (abonnement 100%) de 2018 à 2024 est la suivante :



Pour rappel, l'augmentation de 2021 est due à la grosse augmentation de 950 000 € du SYTEVOM.

Les tonnages de tri sélectif sont constants.

En revanche, une baisse des reversements est attendue du fait de la modification de la politique de reversements de CITEO dans sa démarche de tri sélectif. Le SICTOM prévoit 200 000 € de reversement du SYTEVOM pour 2024. A noter que le SYTEVOM émet une réserve sur les reversements 2025.

En dépenses d'investissement

→ Remboursement d'emprunts « chapitre 16 »

72 900 € de remboursement de capital du prêt sont à prévoir au titre de l'emprunt de 500 000 € pour les biodéchets. Il convient de prévoir également le remboursement du capital des nouveaux prêts contractés pour la réalisation des projets.

→ Immobilisations incorporelles « chapitre 20 »

255 000 € seront inscrits au budget 2024 pour les frais d'études pour la maîtrise d'œuvre des nouveaux locaux et de l'acquisition des véhicules.

→ Immobilisations corporelles « chapitre 21 »

850 000€ seront budgétisés pour l'acquisition de la friche industrielle de Combeaufontaine, 2 200 K€ pour les travaux de réhabilitation de cette dernière.

Il convient de prévoir 15 000€ pour l'acquisition du terrain à Gray, et 500 000€ pour les travaux d'aménagement.

Il faudra budgétiser 380 000€ pour l'achat de 2 camions d'occasion (année mise en circulation 2021) et 2 véhicules utilitaires.

200 000€ pour l'achat de PAV bio déchets supplémentaires seront inscrits au budget 2024.

En recettes d'investissement

→ Dotations FCTVA « chapitre 10 »

Les recettes de FCTVA pour 2024 (dépenses investissement 2022) s'élèveront à environ 180 000 € (achat des PAV bio déchets)

→ Subvention d'investissement « chapitre 13 »

Des dossiers de subvention pour la réhabilitation de la friche industrielle de Combeaufontaine ainsi que l'aménagement des locaux de Gray sont actuellement en cours de rédaction.

La principale recette d'investissement pour 2024 sera le recours à l'emprunt pour un montant global d'environ 3 100 K€.

Après avoir débattu, Monsieur le Président rappelle :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23

Reçu
Le 18/12/23

ID : 070-257001024-20231214-2023_12_DOB-DE

d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte par délibération de la tenue du débat d'orientations budgétaires du SICTOM du VAL de SAONE pour l'année 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

-Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023;

-Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_TARIFS-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

TARIFS ADHÉRENTS 2024

Monsieur le Président rappelle le contexte économique difficile avec un taux d'inflation généralisé sur l'année de 2023 de 5% et les augmentations qui en découlent en 2024, notamment la hausse de la cotisation SYTEVOM de 6.66% et le coût de traitement de 5.77%.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter une grille tarifaire 2024 majorée de 3% par rapport aux tarifs 2023 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_TARIFS-DE

Tarifs	Abonnement	Abonnement exception	Levées suppl
80	1.44 €		8.76 €
140	1.13 €	1.55 €	8.76 €
240	1.13 €	1.55 €	9.89 €
340	1.13 €	1.55 €	13.18 €
660	1.13 €	1.55 €	16.74 €

<i>Pénalités 80L</i>	200.00 €
<i>Tarifs sacs prépayés</i>	4.71 €
<i>Tarifs rouleaux de 25 sacs</i>	117.75 €
<i>Forfait pro non doté</i>	70.00 €

Les abonnements annuels 2024 seront les suivants :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115.20 €	8.76 €
140L	158.20 €	8.76 €
240L	271.20 €	9.89 €
340L	384.20 €	13.18 €
660L	745.80 €	16.74 €
Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57.60 €	8.76 €
140L	79.10 €	8.76 €
240L	135.60 €	9.89 €
340L	192.10 €	13.18 €
660L	372.90 €	16.74 €
Abonnement exception	Total	Levées suppl.
80L	0.00 €	8.76 €
140L	217.00 €	8.76 €
240L	372.00 €	9.89 €
340L	527.00 €	13.18 €
660L	1 023.00 €	16.74 €


Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, adopte, à partir du 1^{er} janvier 2024, les grilles tarifaires proposées.

Votes : 16 Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23 
ID : 070-257001024-20231214-2023_12_PPA-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/12/2023

Le Président expose que :

Le Comité Syndical peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Syndical détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Étant précisé que :

- ✓ Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ La prime est versée par :
 - Le SICTOM du VAL de SAONE qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ Cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du SICTOM du Val de SAONE,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur les salaires de février 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du SICTOM du Val de SAONE,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €


- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur les salaires de février 2024.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23 
ID : 070-257001024-20231214-2023_12_REGIE-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non supplés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

EVOLUTION DES PRIX DE LA REGIE DE RECETTE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 11/10/2023 concernant l'évolution des prix de la régie, notamment le prix de vente des bacs.

Monsieur le Président explique que le SYTEVOM, lors de son dernier Comité Syndical, a également revu les tarifs des composteurs.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_REGIE-DE

Pour rappel :

Depuis plus de 15 ans, tous les marchés de commandes des composteurs sont centralisés au niveau du SYTEVOM afin de faciliter et d'uniformiser les commandes sur le territoire. Cette centralisation permettant notamment d'obtenir des prix compétitifs sur les différents équipements.

Renouvelé en 2021, le marché de commandes des composteurs pour le compte des adhérents du SYTEVOM et de ses habitants a connu 2 révisions de prix, que cela soit pour le lot des composteurs bois ou pour le lot des composteurs en plastique.

Le SYTEVOM a fait le choix de prendre à sa charge une partie du coût des composteurs : 50% du prix d'achat des composteurs individuels bois 400L et 600 L et 40% du prix d'achat des composteurs individuels PVC 400L et 600 L.

A noter que les accessoires (bioseau, aérateur) sont refacturés à prix coûtant.

La nouvelle tarification de ces composteurs est de 37.10€ (contre 30€ actuellement) pour les composteurs bois et de 36.62€ (contre 35€ actuellement) pour les composteurs PVC.

Dans un souci d'harmonisation et de prise en compte des frais de gestion et de stockage le Président propose de vendre les composteurs bois et PVC à un prix unique de 40€.

Monsieur le Président propose :

De modifier les tarifs de la régie à compter du 01/01/2024

De valider la grille tarifaire en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte de modifier les tarifs de la régie à compter du 01/01/2024

Valide les grilles tarifaires en annexe.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

Éric MASOYÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_REGIE-DE

Tarifs des bacs OM

Bac Ordures Ménagères	Volume	Tarif TTC
Bacs OM	80L	35.00€
	120L	35.00€
	140L	40.00€
	240L	50.00€
	340L/360L	60.00€
	660L	160.00€



Tarifs des bacs de TRI

Bac de TRI	Volume	Tarif TTC
Bacs de TRI	140L	35.00€
	240L	50.00€
	340L / 360L	85.00€
	660L	240.00€
Bacs de tri avec opercule et serrure	660L	280.00€



Tarifs des autres fournitures et prestations

Prestations	Volume	Tarif TTC
Lavage de bac	De 80L à 240L	10.00€
Lavage de bac	A partir de 340L	15.00€
Lavage de bac ludique	X	10.00€
Livraison au km	X	00.60€

Composteurs	Volume	Tarif TTC
Bois	600L	40.00€
PVC	400L	40.00€
Bioseau	X	04.50€
Aérateur	X	03.50€
Badge biodéchets N°3	X	05.00€



Divers	Volume	Tarif TTC
Bac d'occasion	X	00.20€
Clé de serrure des bacs N°2	X	11.00€

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_CDG70CC-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frederick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION CADRE UNIQUE CDG 70

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

Considérant d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

Considérant que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_SOCIALE-DE

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non supplés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CDG 70

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président expose :

-Que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23

Bien sûr
Levraut

ID : 070-257001024-20231214-2023_12_SOCIALE-DE

- Que la prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain,
- Que le CDG 70 dispose d'un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner.

Monsieur le Président explique que l'adhésion à ce service est facultative et représente un montant de 0.07% de la masse salariale, soit environ 32€/ mois pour le SICTOM.
Que cette convention prendra fin au 31/12/2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :


- Décide d'adhérer au service social du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service social géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ



SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 06 décembre 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23 
ID : 070-257001024-20231214-2023_12_RA2022-DE

Après une première convocation en date du 27 novembre 2023, pour une séance le 5 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 12 délégués

M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, M FRECHIN Eric, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme HENRICOLAS Catherine, M MADIOT Christophe, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 4 délégués

M CATALOT Stéphane donne pouvoir à Monsieur FRECHIN Eric,
M CHAVECA Joseph donne pouvoir à Monsieur MADIOT Christophe,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc,
M GRENIER Rémy donne pouvoir à M MASOYE Eric.

Etaient absents excusés : 14 délégués

Mme GARRET Claudine, M CHAUDOT Jean-Marie, Mme PASSARD Claude, M HAUSTETE Cédric, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, Mme PICARD Christine, M JASSEY Lionel, M MADIOT Eric, M MARCEL Dominique, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 62 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M LANAUD Anthony, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M AUBERT Lionel, M CHEMINOT Didier, M BOMPY Xavier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M SIMON Tony, Mme MIGNARD Evelyne, M MARCHAND Serge, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, M LORIOZ Pascal, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M ROBERT René, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M LEYVAL Benjamin, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Président rappelle que les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des adhérents membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet d'améliorer la transparence du fonctionnement de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/23



ID : 070-257001024-20231214-2023_12_RA2022-DE

Le Président de chaque EPCI doit en faire la communication au Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués SICTOM peuvent être entendus. De plus, le président du SICTOM peut également être entendu à sa demande ou à celle du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du rapport d'activité du SICTOM du VAL de SAONE de l'année 2022 et demande aux membres du Comité Syndical de le valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activité du SICTOM du Val de Saône de l'année 2022.

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Éric MASOYÉ